

2024/21 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THONAC

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian GARRABOS, Maire de THONAC.

Date de Convocation : 04/04/2024

Étaient Présents : M. Christian GARRABOS Maire, M. Guillaume ARCHAMBEAU, M. Patrick LE MELLEDO, Mme Magali TERUEL Maires-Adjoints, M. CULINE Sébastien, M. Alain MIDDEGAELS, M. Cyril CERF, Mme Claudine LAWARREE MALOYER, M. Harold ECLAIRCY.

Étaient absents excusés :

Secrétaire de séance : Sébastien CULINE

OBJET – BUDGET PRIMITIF – ASSAINISSEMENT - 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Vu le projet de budget primitif 2024 ci-après,

<u>DEPENSES D'EXPLOITATION</u>	<u>MONTANTS</u>	<u>RECETTES D'EXPLOITATION</u>	<u>MONTANTS</u>
022 Dépenses imprévues	970.00 €	002 Résultat de fonctionnement reporté	21 240.54 €
023 Virement à la section d'investissement	12 292.35 €	70 Vente de produits -	9 000.00 €
011 Charges à caractère général	11 903.20 €		
042 Opérations d'ordre entre sections	9 205.00 €	042 opérations d'ordre entre sections	5 413.00 €
66 Charges financières	1 282.99 €		
Total	35 653.54 €		35 653.54 €

<u>DEPENSES</u> <u>INVESTISSEMENT</u>	<u>MONTANTS</u>	<u>RECETTES</u> <u>INVESTISSEMENT</u>	<u>MONTANTS</u>
001 Résultat investissement reporté	1 091.59 €	021 Virement de la section d'exploitation	12 308.00 €
020 Dépenses imprévues	1 000.00 €	040 opération d'ordre entre sections	9 205.00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	5 100.00 €	10 Dotations, fonds et réserves	1 091.59 €
040 opérations d'ordre entre sections	5 413.00 €		
21 Immobilisations corporelles	10 000.00 €		
TOTAL	22 604.59 €		22 604.59 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Adopte le budget primitif 2024 de l'assainissement strictement équilibré en dépenses et en recettes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Thonac, le 12 avril 2024

Le Maire,
Christian GARRIHOUS



En vertu de l'article 2 de la loi du 02 juillet 1985.

Certifié exécutoire par le Maire le : 12 avril 2024

Reçu en S/Préfecture le :

Publié et Notifié le : 12 avril 2024

